



## PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 05 avril 2023

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023, s'est réuni en la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

Présents :, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Monsieur Christophe Daude, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice, Madame Jeannine Boussely, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie.

Absent sans pouvoir : Monsieur Serge Lavaud

Absente excusée : Madame Claire Sartout (pouvoir à Monsieur Christophe Daude).

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson a été désigné en qualité de secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### Ouverture de la séance à 18 heures

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Vote des taux d'impositions ;
- Mise en œuvre d'une procédure semi-budgétaire ;
- Vote du compte de gestion 2022;
- Vote du compte administratif 2022 ;
- Vote du budget primitif 2023 ;
- Attributions des subventions aux associations ;
- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE ;
- Modification des délibérations 2023-004 et 2023-005 ;
- Annulation de la délibération 2023-001 ;
- Approbation de la contractualisation 2023-2025 ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **2023-006      Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 08 février 2023.

\*\*\*\*\*

### **2023-007      Vote des taux d'imposition 2023**

**Le Maire** a rappelé au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2022:

- Taxe foncière propriété bâtie : 29,46 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 70,27 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter** les taux suivants pour 2023 :
  - Taxe foncière propriété bâtie : 33,58 %
  - Taxe foncière propriété non bâtie : 80,11 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,33 %.

\*\*\*\*\*

### **2023-008      Mise en œuvre d'une procédure semi-budgétaire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2321-2, R.2312-2 et R.2321-3 ;

Vu l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans établi par le Comptable Public le 31 janvier 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : de prendre acte** des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ;
- **Article 2 : de constituer** une provision semi-budgétaire pour un montant de 22 € pour dépréciation des comptes redevables ;
- **Article 3 : d'inscrire** les crédits à l'article 6817 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ;
- **Article 4 : de faire** une reprise sur provisions au compte 7817 « reprise sur amortissements et provisions » lorsque la provision est devenue sans objet.

\*\*\*\*\*

### **2023-009      Approbation du compte de gestion 2022**

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : de déclarer** que, le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Article 2 : d'approuver** le compte de gestion 2022.

\*\*\*\*\*

### **2023-010      Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur Jean-Louis Maury, Maire, laisse la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Thierry Ensargueix, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et quitte la salle.

Monsieur Thierry Ensargueix a présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2022 qui s'établit comme suit :

En section de Fonctionnement :

- Dépenses..... : 275 675,48 €
- Recettes..... : 263 732,80 €
- Résultat de l'exercice (Recettes – Dépenses) ..... : -12 429,14 €
- Résultats reportés..... : 24 253,37 €
- Excédent de clôture (résultats reportés – résultat de l'exercice) : 11 824,23 €

En section d'Investissement :

- Dépenses : 174 262,22 €
- Recettes : 165 510,96 €
- Solde des Restes Réaliser : 71 348,80 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'approuver** le compte administratif de 2022 présenté par Monsieur Thierry Ensargueix.

\*\*\*\*\*

### **2023-011      Approbation du budget primitif 2023**

**Le Maire** a présenté au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour 2023.

En section de Fonctionnement, celui-ci s'équilibre à la somme totale de 292 039,02 € en dépenses et en recettes et pour la section d'Investissement il s'équilibre à la somme totale de 121 568,37 € en dépenses et en recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'approuver** le budget primitif de 2023.

\*\*\*\*\*

## **2023-012      Attribution des subventions aux associations**

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu un montant de 2 500 ,00 € au compte 6574 au Budget Primitif de 2023 et qu'il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**Le Maire** propose les montant suivant :

- Amicale des Ecoles BENAYES-MONTGIBAUD-MEUZAC : 675,00 €
- Association de Lubersac pour la pêche : 60,00 €
- Association des Anciens Combattants : 180,00 €
- C.A.U.E de la Corrèze : 100,00 €
- Club des Aînés « les Sources de l'Auvézère » : 130,00 €
- Coopérative scolaire de Montgibaud : 600,00 €
- Fondation du Patrimoine : 100,00 €
- Mission Locale de Brive : 192,10€
- Société de Chasse : 130,00 €
- Comité des Fêtes de Benayes : 130,00 €
- Campagne Heureuse Ouverte et Unie : 60,00 €
- Comice agricole de Lubersac : 50,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'octroyer** ces subventions.

\*\*\*\*\*

## **2023-013      Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19)**

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que le montant de la contribution communale au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Énergie de la Corrèze s'élève à 535,53 € pour 2023.

Cette dépense peut être mise en recouvrement par les Services Fiscaux auprès des administrés ou bien inscrite sur le budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : de fiscaliser** cette participation ;
- **Article 2 : de demander** son recouvrement par les services fiscaux.

\*\*\*\*\*

## **2023-014      Rénovation des bâtiments communaux**

**Le Maire rappelle** à l'assemblée que, suite au diagnostic énergétique de la commune, les huisseries des bâtiments communaux, avec ou sans loyer, doivent être changées.

**Le Maire** propose à l'assemblée divers devis pour changer les huisseries :

- Un devis de l'entreprise Cubertafon d'un montant total de 31 797 € 55 TTC ;
- Un devis de l'entreprise Sourie d'un montant total de 35 715 € 74 TTC ;
- Un devis de l'entreprise JM Lavaud d'un montant total de 55 061 € 63 TTC ;

- Un devis de l'entreprise Met-alu 19 d'un montant total de 63 180 € 18 TTC ;

**Le Maire** demande l'annulation de la première délibération n°2023-04 prise pour ce sujet, suite à une erreur dans l'énumération des subventions à demander.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'autoriser** le changement des huisseries des bâtiments communaux avec ou sans loyer ;
- **Article 2 : de choisir** le devis de l'entreprise Sourie d'un montant total de 29763 € 12 HT soit 35 715 € 74 TTC qui est le mieux disant ;
- **Article 3 : d'effectuer** les demandes de subvention auprès de la communauté de commune de rattachement, du département et de la préfecture de la Corrèze.
- **Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Article 5 : d'inscrire** la dépense correspondant au budget 2023.
- **Article 6 : d'annuler** la délibération 2023-04.

\*\*\*\*\*

### **2023-015      Rénovation des bâtiments communaux**

**Le Maire rappelle** à l'assemblée que, suite au diagnostic énergétique de la commune, l'isolation des bâtiments communaux, avec ou sans loyer, doivent être effectuée.

**Le Maire propose** à l'assemblée divers devis pour l'isolation :

- Un devis de l'entreprise Iso Inter d'un montant total de 5 582 € 38 TTC ;
- Un devis de l'entreprise JM Lavaud d'un montant total de 14 294 € 88 TTC ;

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Les demandes de subvention auprès de la communauté de commune de rattachement, du département et de la préfecture de la Corrèze seront effectuées.

**Le Maire** demande l'annulation de la première délibération n°2023-05 prise pour ce sujet, suite à une erreur dans l'énumération des subventions à demander.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'autoriser** l'isolation des bâtiments communaux avec ou sans loyer ;
- **Article 2 : de choisir** le devis de l'entreprise Iso Inter d'un montant total de 4 713 € 61 HT soit 5 582 € 38 TTC qui est le mieux disant ;
- **Article 3 : d'effectuer** les demandes de subvention auprès de la communauté de commune de rattachement, du département et de la préfecture de la Corrèze.
- **Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Article 5 : d'inscrire** la dépense correspondant au budget 2023 ;
- **Article 6 : d'annuler** la délibération 2023-05.

\*\*\*\*\*

### **2023-016      Annulation de la délibération 2023-001**

**Le Maire demande** à l'assemblée d'annuler la délibération 2023-01 concernant la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et relative au recrutement d'un agent contractuel au poste d'ATSEM pour la raison suivante :

- Si l'ATSEM en titre, actuellement en congés longue maladie, reprend son activité professionnelle à ce même poste avant la fin de son congés longue maladie, il y aura

deux agents ATSEM jusqu'à la fin du contrat de l'agent contractuel et il faudra les rémunérer tous les deux ce qui n'est pas envisageable financièrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'annuler** la délibération 2023-01 ;

\*\*\*\*\*

**2023-017      Approbation de la contractualisation 2023-2025**

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal le tableau récapitulant les aides du Département octroyées à la commune pour la période 2023-2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'approuver** le tableau établi par le Département de Corrèze et récapitulant les aides octroyées à la commune
- **Article 2 : d'autoriser** le Maire à signer le contrat.

\*\*\*\*\*

**Clôture de la séance à 19 heures 35**

\*\*\*\*\*



**Jean-Louis Maury,  
Maire**



**Lionel Buisson,  
Secrétaire**

